A

NOSSEIGNEURS
LES DÉPUTÉS
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX;

Par Messire DENOUX, *premier Archiprêtre-Curé de la Madeleine-en-la-Cité, proto-Notaire-Apostolique, Vicaire-Général d'Ajaccio en Corse:*

Distribué dès les premiers jours de 1789.

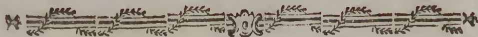
Avec un Supplément du même Auteur.

Prix 1 *liv.*

A PARIS,

Chez
- La Veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame.
- Varin, Libraire, rue du Petit-Pont, à l'image Sainte-Geneviève.
- Debray, Libraire, au Palais-Royal.

1790.



PROJET

CONCERNANT les divers Territoires ou Diſtricts des Paroiſſes de Paris, pour être préſenté à NOSSEIGNEURS, compoſant l'Aſſemblée des Etats-Généraux.

LES Finances ſont certainement un objet trop utile, pour que les Etats-Généraux n'en faſſent pas un des ſujets principaux de leurs délibérations.

Mais ce n'eſt ſans doute pas aux abus relatifs à cette partie, qu'ils borneront leur ſurveillance. La Religion & tout ce qui y a trait étant une des principales baſes de l'Etat & de la Police, en même-temps qu'elle eſt le lien commun qui réunit les citoyens pour ce qui regarde le ſpirituel, les Etats-Généraux ſe feront ſûrement un devoir de diſcuter les différens points qui peuvent contribuer à l'avantage de l'Egliſe en général, & des Egliſes en particulier.

L'Auteur penſe & croit être en état de prouver qu'un de ces points eſſentiels eſt la diſtribution convenable des divers Diſtricts ou Ter-

ritoires des Paroiſſes, vu que par une réparti-tion exacte, on obvieroit à beaucoup d'abus qui n'arrivent que trop ſouvent.

Voici donc ſon idée concernant la diſtribution des revenus Eccléſiaſtiques, & des ſecours ſpirituels & temporels dans l'étendue des Paroiſſes de la ville & fauxbourgs de Paris.

Pour répartir également dans une ville auſſi grande que Paris, les ſecours ſpirituels & temporels qui y ſont néceſſaires, remédier aux abus journaliers qu'entraîne l'immenſe étendue de certaines Paroiſſes, & donner à d'autres le luſtre & la décence qu'exige le ſervice divin, l'Auteur prend la liberté de préſenter ce Projet, qu'il ſoumet à la ſageſſe des Etats - Généraux, au déſintéreſſement des Miniſtres de l'Egliſe, & à la diſcuſſion de tous les bons citoyens.

Ce Projet embraſſe trois objets également importans.

1°. L'exacte répartition de l'inſtruction & des ſecours.

2°. La ſuppreſſion des Honoraires & du Caſuel.

3°. Les Moyens de pourvoir aux divers beſoins des Paroiſſes & des Paroiſſiens.

On peut conſidérer l'adminiſtration des Paroiſſes ſous trois rapports principaux.

DIVISION DES PAROISSES.

Voir le Tableau des trois Objets à la fin.

1°. La composition du Clergé.

2°. Le régime des Fabriques.

3°. Les Bureaux de Charité.

Paris peut être divisé en vingt-un quartiers, qui contiendroient quarante Paroisses, *censées* composées de vingt à vingt-cinq mille ames. Nous disons *censées*, parce qu'en supposant même une division géométrique du territoire de chaque Paroisse, il ne faut pas se dissimuler qu'il y a des quartiers plus habités les uns que les autres; des quartiers sur-tout où la fortune des citoyens est très-inégalement partagée; ce qui est d'une très-puissante considération pour la distribution des secours temporels, celle de toutes les fonctions du Ministere, qui est la plus douce pour les Ministres des Autels, & qui n'est pas la moins importante aux yeux du peuple. On n'anéantiroit pas pour cela les titres des Paroisses qu'il faudroit supprimer; étant indifférent que ces mêmes titres passassent aux grandes, qu'il seroit alors nécessaire de réduire. Combien ne répugne-t-il pas aussi de voir une même

maiſon dépendre de pluſieurs Paroiſſes; ce qui occaſionne des abus contraires à l'édification.

PREMIERE MASSE (1).

Le Clergé de chaque Paroiſſe ſeroit composé ;

SAVOIR:

1°. D'un Curé.
2°. De deux Vicaires.
3°. De douze Prêtres habitués.
4°. De ſix Clercs.
5°. De quatre Chantres.
6°. De quatre Enfans-de-Chœur.
7°. D'un Serpent.

Les Prêtres habitués feroient par ſemaine les fonctions de Vicaire de Chœur, Diacre, Sous-

---

(1) Voir le Tableau à la fin, pour l'emploi & les honoraires du clergé.

Il ſuffit, pour doter le Clergé de chaque Paroiſſe, d'avoir un état exact de toutes les fondations, d'en faire une Maſſe générale, ainſi qu'une juſte répartition entre les quarante Paroiſſes; &, en cas que le montant ne ſuffiſe pas pour les doter, Sa Majeſté ſeroit ſuppliée de vouloir bien autoriſer à diſpoſer du ſurplus des biens des Maiſons Religieuſes ſupprimées (toutes dettes acquittées) & de celles qui ſeroient dans le cas de l'être par la ſuite, pour y ſuppléer, ce qui formeroit un objet important.

Diacre d'office, de Sacramentaire, pour aider le Curé & ses Vicaires dans leurs fonctions : du nombre de ces Prêtres on en prendroit un pour être Sacristain, qui se procureroit un Sous-Sacristain d'entre les six Clercs, parmi lesquels un autre seroit encore choisi pour être le Clerc du Curé. Les Clercs trouveroient bientôt une honnête ressource, puisqu'ils seroient admis au Clergé dès l'âge de quatorze ans, avec un revenu suffisant. Ils auroient en outre la facilité de se former aux fonctions du Saint Ministère ; &, comme le Clergé de chaque Paroisse vivroit en communauté, sous les yeux du Curé, ce dernier, par ce moyen, seroit plus à portée de connoître leurs talens & leur vocation.

Les honoraires fixés selon le Tableau porté à la fin, suffiroient pour se passer de casuel quelconque.

Il paroîtra peut-être étonnant que les Ecclésiastiques déterminés pour chaque Paroisse, puissent effectivement subsister sans aucun casuel, & jouir cependant d'un honnête revenu, de manière à abandonner tout autre intérêt pour se livrer entièrement à l'état saint qu'ils ont embrassé, & édifier par leurs vertus.

Il est facile de prouver qu'ils le peuvent.

Il n'est pas d'Eglise qui n'ait des fonds assurés, mais peut-être insuffisans pour les Paroisses d'un ordre inférieur.

Il ſuffit de jetter un coup-d'œil ſur les biens Eccléſiaſtiques, ſouvent occupés par ceux qui ne rendent aucun ſervice ni à l'Egliſe ni à l'Etat, on trouvera aiſément, dans la diſtraction d'une partie de ces mêmes biens, les moyens d'accélérer un établiſſement auſſi eſſentiel & auſſi intéreſſant pour la Religion & pour l'Etat; puiſque chaque Eccléſiaſtique ſeroit alors aſſuré d'un honoraire ſuffiſant pour vivre, & ſe loger dans la communauté du Curé.

La Nobleſſe elle-même ſe hâteroit bientôt d'aſpirer à des places qui, lui procurant un état honnête, la rendroit utile au ſervice de l'Egliſe; elle ne regarderoit plus avec indifférence les moindres places dans cet ordre ſacré; &, après avoir édifié les fidèles par ſes vertus, ſoit à la ville ou à la campagne, elle paſſeroit enſuite aux grades ſupérieurs, pour ſoutenir la Religion par ſon crédit, & la rendre recommandable autant par ſes lumières que par ſa naiſſance.

D'après ces principes, le Clergé ainſi établi nous rappelleroit les premiers ſiècles de l'Egliſe, où l'intérêt ne put jamais avilir le Saint Miniſtère.

On n'entendroit plus parler des rétributions qui le déshonorent, ſoit pour le ſacrifice de la Meſſe, ſoit pour l'adminiſtration des Sacremens, & autres frais à charge aux Paroiſſiens.

On ne feroit aucunes quêtes pour les pauvres

ni autres quelconques, que dans les cas urgens; elles feroient remplacées par les fecours libres & volontaires des paroiffiens charitables. Il feroit pofé dans la Sacriftie, par le foin du Curé, un tableau qui indiqueroit l'heure des Meffes, pour la plus grande commodité des paroiffiens.

Il y auroit chaque année un Service folemnel pour les défunts, à un jour fixé par le Curé.

Le nombre des Eccléfiaftiques, une fois déterminé fur chaque Paroiffe, il feroit à fouhaiter qu'ils accompagnaffent le Curé, ou l'un de fes Vicaires, à tous les Offices & à tous les Convois indiftinctement; & fi, par hafard il fe trouvoit des citoyens qui vouluffent avoir un plus nombreux Clergé aux funérailles de leurs parens, alors ils feroient obligés de payer la taxe ordinaire aux perfonnes appellées du dehors.

INHUMATIONS (1).

Ne feroit-il pas également à fouhaiter que toutes les Inhumations fuffent faites hors de la ville, conformément au dernier plan qui a été préfenté au Miniftère.

Comme nous avons dit qu'il y auroit dans chaque Paroiffe un Curé & deux Vicaires, lorfque leurs places viendroient à vaquer, par mort

(1) Voir le Plan à la fin.

ou autrement, il feroit à défirer qu'ils fuffent remplacés par les plus anciens de ceux qui auroient travaillé conjointement avec eux à remplir les devoirs de leur état.

DEUXIEME MASSE.

FABRIQUE.

Voir le Tableau à la fin (1).

L'adminiftration des fonds attachés aux Fabriques n'eft pas un des objets le moins importans, fur-tout pour plufieurs d'entr'elles, qui font obérées ; on leur attribueroit un revenu fuffifant pour entretenir décemment le Service Divin, & faire les réparations de l'Eglife, confiées à leurs foins.

Au moyen de cet arrangement économique, on ne diftrairoit plus les fidèles de leur pieufe attention au Service Divin. On parviendroit à abolir les abus contre lefquels on réclame tous les jours, & notamment la location des chaifes : *trafic honteux & onéreux*, d'autant plus intolérable, que fouvent le pauvre, & même les familles, fe trouvent alors privées d'affifter au

(1) Pour les doter, il faudroit, comme pour le Clergé, former une Maffe générale de tous leurs biens, pour les répartir entre les quarante Fabriques des quarante Paroiffes.

Service Divin, vu les taxes exigées par les Fermiers, bien ſupérieures à ce qui eſt porté aux tableaux. Tout enfin y ſeroit *gratuit*, ou du moins plus ſupportable, par la modicité du prix qui y ſeroit fixé pour le dédommagement des frais.

La Fabrique ſe trouveroit ſeulement chargée, d'après la fixation portée au tableau ci-après, de l'entretien du Service Divin, de l'Orgue, des Officiers de l'Egliſe, & de ſes réparations.

Le Suiſſe & les Bedeaux, dont on chargeroit le premier de la location des chaiſes, ſeroient ſuffiſamment gagés, pour qu'il leur fût expreſſément défendu de rien exiger ſous aucun prétexte, à peine d'être deſtitués de leurs places.

TROISIEME ET DERNIERE MASSE,

CONCERNANT LE BUREAU DE CHARITÉ.

Voir le Tableau à la fin (1).

Le ſpectacle touchant que nous offre ſans ceſſe la vue de ces malheureux, réduits par l'infortune à la plus affreuſe miſère, eſt bien

(1) Pour les doter, il faudroit, comme pour le Clergé, & les Fabriques, former une Maſſe générale de tous les biens appartenans aux pauvres, pour être répartis entre les quarante Bureaux de charité des quarante Paroiſſes.

capable d'émouvoir la compaſſion des ames ſenſibles ; rien n'eſt donc plus intéreſſant que de pourvoir à leurs beſoins.

Cet objet ſe trouveroit rempli par la maſſe deſtinée à cet effet ; ce qui n'excluroit pas les charités particulieres de quiconque voudroit venir au ſecours des Pauvres, & contribuer à l'entretien de l'infirmerie dont il va être parlé ci-après.

Il ſeroit également à ſouhaiter qu'il y eût des travaux particuliers établis ſur chaque Paroiſſe, pour occuper les Perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui n'en ont point. Mais s'il eſt intéreſſant de ſecourir les vrais Pauvres, il ne l'eſt pas moins d'écarter de ces mêmes ſecours ceux qui peuvent trouver des reſſources dans leur travail (1).

Il ſuit de la diſtribution propoſée, du territoire de Paris en quarante Paroiſſes à peu près égales, que les difficultés de ſe faire connoître à ſon Paſteur ſeroient levées, & qu'il en réſulteroit une bien plus grande facilité à chacun

---

(1) Comme il ſe trouve des quartiers plus chargés de pauvres les uns que les autres, il ſeroit à propos d'établir un Bureau général de charité, ſous l'Inſpection de l'Evêque & des Curés, pour en tirer les ſommes qui deviendroient néceſſaires auxdites Paroiſſes, ſous le récépiſſé des Curés de chacune, & dont il ſeroit rendu un compte exact audit Bureau tous les ans.

de connoître ses Pauvres, & de restituer à l'ordre public ceux que leur paresse auroit rendus tout-à-fait inutiles, ou plutôt préjudiciables à ceux qui sont véritablement dans l'indigence : réduits alors à un bien plus petit nombre, les secours se trouveroient beaucoup plus abondans.

ETABLISSEMENT

DES ECOLES DE CHARITÉ.

Voir le Tableau de la Masse des Pauvres.

Il seroit aussi nécessaire d'établir des Ecoles de Charité, pour l'un & l'autre sexe, dans chaque Paroisse, où les enfans seroient obligés de se rendre aux heures indiquées, afin d'y puiser, dès leur tendre jeunesse, les sentimens de religion & d'honneur, seuls capables de former de bons Citoyens.

ADMINISTRATION

DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

Voir le Tableau des trois Masses.

Quant à l'administration de tous ces biens, le Curé & ses Vicaires seroient chargés de la masse du Clergé, &, conjointement avec la Fabrique, le Curé le seroit encore de celle affectée à l'entretien & à la réparation de l'Eglise : enfin,

les fonds deſtinés aux Pauvres ſeroient régis par le Curé, ou ſes Vicaires en ſon abſence, & par les Députés des Bureaux de Charité de chaque Paroiſſe.

Dans le cas où il s'éleveroit des conteſtations relatives à ces trois objets d'adminiſtration, on auroit toujours la reſſource du Miniſtere public, ſans ceſſe attentif à maintenir l'ordre dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Pour ce qui regarde l'article des Pauvres & Gens ſans aveu, qui ſurchargeoient depuis tant d'années les Paroiſſes de Paris, le Gouvernement a déja pris des meſures ſages pour en diminuer le nombre, en établiſſant des Hôpitanx dans toutes les Généralités du Royaume, où ſont renvoyés les Pauvres de chaque Département.

Par cet arrangement ſi favorable à chaque Paroiſſe, & à chacun de ceux qui la compoſent, on pourroit encore entrer dans les vues du Miniſtere, en trouvant dans une portion des biens de l'Egliſe, les moyens de récompenſer une partie de ceux qui ſe dévouent à la défenſe de l'Etat : on ſuppoſe d'ailleurs que cette application ſe feroit avec la plus grande ſageſſe, & après avoir prélevé les honoraires du Clergé, ceux des Fabriques chargées de la deſſerte & des réparations de l'Egliſe, & les fonds toujours ſubſiſtans pour les Bureaux de Charité; cet ordre de choſes ainſi établies, les Miniſtres

de la Religion ſe glorifieroient de voir rentrer dans ſon ſein des Membres reſpectables, dont les ſervices & l'expérience la feroient d'autant plus révérer.

DIMINUTION DES COLLÉGIALES.

L'intention du Gouvernement, depuis pluſieurs années, eſt de diminuer le nombre des Collégiales*, afin de les réunir, & par-là, obvier à différens abus, qui ſubſiſteroient toujours entr'elles & les Paroiſſes où elles ſont établies. Il feroit donc de l'intérêt général du Clergé, d'entrer, avec le Roi, dans ces vues ſages & bien capables d'anéantir ces conflits de Juriſdiction déshonorans pour le Saint Miniſtere.

DIMINUTION

DES MAISONS RELIGIEUSES.

Dans le projet de la diminution des Maiſons Religieuſes, nous ſommes bien éloignés de comprendre ces Communautés reſpectables, qui de tout temps ſe ſont fait gloire d'honorer la Religion, & de l'éclairer par leurs ouvrages & leurs inſtructions. Ils feroient encore à portée d'exercer leurs talens & leur piété pour diſtribuer le pain de la parole, & pour diriger les ames dans le Tribunal de la Pénitence.

Dans ſa ſageſſe, le Monarque Très-Chrétien, de concert avec le vœu des Citoyens, ayant ſouvent eu l'intention d'établir des Colléges dans les quartiers les plus éloignés de l'Univerſité (demandes encore faites depuis peu à l'Univerſité par le Miniſtere) il feroit à deſirer, en conſéquence, pour l'éducation de la jeuneſſe, qu'il y eût effectivement quatre Colléges établis dans les quartiers les plus éloignés de l'Univerſité ; ſavoir, un dans la rue Saint-Honoré, à l'emplacement des Jacobins ; un autre dans celle Saint-Antoine, en celui des Génovéfins ; un troiſieme dans le quartier Montmartre, à la maiſon des Petits-Peres ; & un quatrieme dans celle des Récollets, vis-à-vis Saint-Laurent. Ainſi, des colléges ſe trouveroient établis, ſans efforts, ſans frais, dans les quartiers ci-deſſus énoncés, où l'inſtruction eſt abſolument néceſſaire.

Ces Colléges feroient ſoumis à l'Univerſité, en ſuivroient le régime, & auroient pour Chef le Recteur.

Il feroit auſſi à deſirer que le Clergé, qui eſt toujours prêt à rendre à tous une exacte juſtice, veillât à la répartition des décimes & impoſitions eccléſiaſtiques, ſi elles continuent à ſubſiſter dans leur état actuel, vu les inconvéniens qui en réſultent, malgré les ſoins &

attentions que peuvent y apporter les Perſonnes prépoſées pour cette répartition.

Ne feroit-ce pas encore entrer dans les vues ſages du Souverain, que de fixer, d'une maniere invariable, les portions congrues, en les portant, pour les Curés, à 1200 liv., & pour les Vicaires, à 600 liv., ou au moins à 1000 liv. pour les premiers, & à 500 liv. pour les ſeconds; ce qui répondroit d'autant plus à la bonté de ſon cœur, toujours porté à la bienfaiſance, qu'il adouciroit par-là le ſort d'un grand nombre d'Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre, qui portent le poids du jour.

D'après l'expoſé ci-deſſus, que d'avantages n'apperçoit-on pas au premier coup d'œil!

DIVISION DE PARIS,

EN VINGT-UN QUARTIERS ET QUARANTE PAROISSES.

Quartiers.		Paroisses.
1	Fauxbourg Saint-Germain	4
2	Fauxbourg Saint-Jacques	1
3	Fauxbourg Saint-Marcel	2
4	Quartier Saint-Victor	1
5	Quartier de l'Université	3
6	Quartier de la Cité	2
7	Isle Saint-Louis	1
8	Quartier Saint-Antoine	2
9	Fauxbourg Saint-Antoine	2
10	Fauxbourg du Temple	1
11	Quartier du Temple	2
12	Quartier du Marais	2
13	Quartier Saint-Martin	3
14	Fauxbourg S. Martin & S. Denys.	2
15	Quartier Saint-Denys	2
16	Quartier du Louvre	1
17	Quartier de la Halle	1
18	Quartier Montmartre , ...	2
19	Fauxbourg Montmartre	2
20	Quartier Saint-Honoré	2
21	Fauxbourg Saint-Honoré	2
Tot. 21		Total 40

II

Il feroit à defirer, d'après cette divifion, qu'il y eût un Commiffaire pour chaque Paroiffe, ainfi qu'une infirmerie, pour les Malades (1).

A l'égard de l'infirmerie, ou dépôt des Malades fur chaque Paroiffe, de quelle reffource ne feroit-elle pas pour les Malheureux, affurés d'y recevoir les fecours d'une charité bienfaifante dans leurs maladies; ce qui foulageroit les Hôpitaux déja trop furchargés.

Premier Quartier, dit le Fauxbourg Saint-Germain, auroit pour Paroiffes Saint-Sulpice, Saint-Germain-le-Vieil, Saint-Pierre-aux-Bœufs, & Sainte-Marine.

PREMIERE. Saint-Sulpice auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue de Vaugirard jufqu'à celle du Mont-Parnaffe, continuée par la nouvelle rue Projettée, jufqu'à celle d'Enfer, defcendant enfuite par celle de la Harpe, jufqu'à celle des Cordeliers, celles des Foffés-Saint-Germain, de Buffy; de-là, par celles Sainte-Marguerite, Taranne, jufqu'à celle du Sépulchre; de-là, à la Croix-Rouge, & par les rues du Cherche-Midi, du Regard & de Vaugirard, jufqu'aux Boulevards.

IIe. Saint-Germain-le-Vieil, en confervant

(1) Lorfque les maladies feroient graves & dangereufes, les malades feroient transférés dans les maifons prépofées pour cela, comme Saint-Louis & la Santé, &c.

ſon titre, ſeroit transféré à l'Egliſe des Jacobins de la rue Saint-Dominique, & auroit pour enceinte les quais d'Orſay & Malaquai, depuis le quinconce des Invalides excluſivement, juſqu'à la rue des Saints-Peres, continuée par celle Grenelle & par les Boulevards, juſqu'au quai d'Orſay.

Les Religieux ſeroient réunis à ceux de la rue Saint-Honoré, & leur Egliſe convertie en Paroiſſe.

IIIe. Saint-Pierre-aux-Bœufs, en conſervant ſon titre, ſeroit transféré à l'Egliſe des Miſſions étrangeres, & auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue de Grenelle juſqu'à celle de Vaugirard, continuée juſqu'à celle du Regard & celle du Cherche-Midi; de-là, par la Croix-Rouge, par la rue de Grenelle, juſqu'aux Boulevards.

Les Miſſionnaires pourroient prendre l'emplacement de Saint-Martin du Cloître, où ils ſeroient réunis au Séminaire de Saint-Firmin, & leur Egliſe convertie en Paroiſſe.

IVe. Sainte-Marine, en conſervant ſon titre, ſeroit transférée aux Petits-Auguſtins, dits de la Reine-Marguerite, & auroit pour enceinte les quais Malaquai & Conti, depuis la rue des Saints-Peres, juſqu'à celle des Petits-Auguſtins; de-là, celles Chriſtine, Dauphine, continuées par les rues de Buſſy, Sainte-Marguerite, Taranne; de-là,

par la rue du Sépulchre, celle des Saints-Peres ; jufqu'au quai Malaquai.

Les Religieux feroient réunis au Couvent des Petits-Peres, & leur Eglife convertie en Paroiffe.

Second Quartier, dit le Fauxbourg Saint-Jacques, auroit pour Paroiffe Saint-Jacques du Haut-Pas.

V^{e}. Saint-Jacques du Haut-Pas auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue du Mont-Parnaffe, celle de la Santé, & de fuite, par le champ des Capucins, jufqu'aux murs du Val-de-Grace ; defcendant enfuite la rue des Bourguignons, côtoyant les murs du Val-de-Grace, & les autres Couvents, jufqu'au cul-de-fac des Vignes ; de-là, on fuivroit la rue des Foffés Saint-Jacques, depuis la maifon appellée Saint-Claude exclufivement, & celle S.-Thomas, jufqu'à la rue d'Enfer, en montant jufqu'à celle Projettée, qui fe rend dans la rue du Mont-Parnaffe, jufqu'aux Boulevards.

Troifieme Quartier, dit le Fauxbourg Saint-Marcel, auroit pour Paroiffes Saint-Médard & Saint-Hypolite.

VIe. Saint-Hypolite auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue de la Santé jufqu'à celle Poliveau, enfuite les rues de la Muette & du Fer-à-Moulin jufqu'à celle Mouffetard & de l'Ourfine ; de-là, celle des Bourguignons, con-

tinuée par le champ des Capucins jusqu'à la rue de la Santé, & aux Boulevards.

Nota. Il seroit assez utile de bâtir une Chapelle entre le petit Mont-Rouge & le petit Gentilly, qui sont fort peuplés.

VIIe. Saint-Médard auroit pour enceinte les quais hors la barriere Saint-Bernard, depuis le port de l'Hôpital inclusivement jusqu'à la rue de Seine, continuée par la rue Copeau jusqu'à celle Mouffetard; de-là, en descendant jusqu'à la rue Pot-de-Fer, le cul-de-sac des Vignes inclusivement, d'un côté; & côtoyant ensuite les murs du Val-de-Grace, descendroit jusqu'à la rue de l'Oursine, la rue Mouffetard, & joignant la rue Fer-à-Moulin, celle de la Muette, jusqu'aux Boulevards, & de suite, les murs & le pré de l'Hôpital, jusqu'au port dudit Hôpital.

Quatrieme Quartier, dit Saint-Victor, auroit pour Paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet.

VIIIe. Saint-Nicolas du Chardonnet auroit pour enceinte les quais Saint-Bernard & Miramiones, depuis la rue de Seine jusqu'aux Petits-Degrés; reprenant ensuite la rue des Rats juqu'à celles Galande, des Lavandieres & celle des Noyers; de-là, celles de la Montagne Sainte-Genevieve & Traversine, celles d'Arras, Clopin, des Fossés Saint-Victor, des Boulangers, jusqu'à celles Saint-Victor & de Seine; elle seroit enfin terminée au quai Saint-Bernard.

Cinquieme Quartier, dit de l'Univerſité, auroit pour Paroiſſes Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Severin & Saint-André.

IXᵉ. Saint-Etienne-du-Mont auroit pour enceinte la rue Saint-Victor, depuis celle Copeau juſqu'à celle des Boulangers; de-là, celle des Foſſés-Saint-Victor; enſuite, les rues Clopin, d'Arras, Traverſine, & de la Montagne Sainte-Genevieve, juſqu'à celle des Noyers; on prendroit enſuite celle Saint-Jean-de-Beauvais juſqu'à la place Cambrai, les rues Saint-Jacques, des Mathurins, des Maçons, juſqu'à celle de Richelieu, depuis la rue de la Harpe, continuée en montant vers la Porte Saint-Michel, juſqu'à celle Saint-Thomas, enſuite celle des Foſſés-Saint-Jacques juſqu'à celle des Poſtes, depuis la maiſon appellée Saint-Claude juſqu'au cul-de-ſac des Vignes; & de-là, par les rues Pot-de-Fer, Mouffetard, en montant par la rue Copeau juſqu'à celle Saint-Victor.

Xᵉ. Saint-Severin auroit pour enceinte les quais depuis les Petits-Degrés, juſqu'au pont S.-Michel excluſivement, enſuite la rue de la Vieille-Bouclerie, par la rue de la Harpe, juſqu'à celle de Richelieu; puis la rue des Maçons, celle des Mathurins, enſuite celle Saint-Jacques, qui ſeroit continuée juſqu'à la place Cambrai; de-là, par les rues Saint-Jean-de-Beauvais, des Noyers,

ensuite celle des Lavandieres, jusqu'à celle Galande; celle des Rats, jusqu'aux Petits-Degrés & au Quai.

Nota. Si, dans la rue des Carmes, on en perçoit une nouvelle, ainsi qu'on l'a projetté, pour aller gagner celle Saint-Jean-de-Beauvais, vis-à-vis celle Juda; & une autre dans celle Saint-Jean-de-Beauvais, qui joindroit celle Saint-Jacques, en séparant toutefois l'enclos de Saint-Jean-de-Latran : ces deux nouvelles rues feroient la séparation des Paroisses Saint-Severin & de Saint-Etienne-du-Mont.

XIe. Saint-André auroit pour enceinte le quai des Grands-Augustins, depuis la rue Dauphine (ou celle des Augustins), jusqu'au pont Saint-Michel, & de suite, la rue de la Vieille-Bouclerie, & de la Harpe, jusqu'à celle des Cordeliers, celles des Fossés-Saint-Germain & Dauphine, jusqu'à celle Christine, & par celle des Augustins, jusqu'au quai des Grands-Augustins.

Sixième Quartier, dit de la Cité, auroit pour Paroisses Saint-Barthelemi & Sainte-Marie-Madeleine.

XIIe. Saint-Barthelemi auroit pour enceinte le Petit-Pont, jusqu'au Pont Notre-Dame, d'un côté, jusqu'à la rue de Gêvres, le Pont-au-Change des deux côtés, le Quai de l'Horloge & des Orfévres, le Marché-Neuf, les rues de la

Juiverie & de la Calandre, celles aux Fêves & de la Lanterne, jufqu'au Pont Notre-Dame.

XIIIe. Sainte-Marie-Madeleine auroit pour enceinte le Petit-Pont jufqu'à la rue de la Calandre, celles aux Fêves, de la Lanterne, le Pont Notre-Dame, & tout ce qui eft de l'autre côté, excepté Saint-Denys-du-Pas.

Nota. D'après cette divifion, il feroit plus naturel & plus commode, pour la majeure partie des Paroiffiens de ladite Eglife, de prolonger fon enceinte depuis la rue aux Fêves jufqu'au Marché-Neuf d'un côté, & par derrière l'Eglife de Sainte-Croix fupprimée, de l'autre côté.

Il paroîtroit encore très-avantageux pour le Quartier, d'après les différens déblayemens que l'on fait dans la Cité (qui eft le véritable Paris, fufceptible d'embelliffemens) que, pour découvrir le Palais, & former une place plus grande en face de la Cathédrale, même affez grande pour avoir le bonheur d'y voir la Statue du Monarque, comme il en eft queftion; il feroit néceffaire de réduire les Paroiffes, qui y font encore au nombre de *dix*, n'en faire que *deux*, & même qu'une feule, devenant alors fuffifante, & qui porteroit toujours le titre d'Archiprêtré.

Septieme Quartier, dit l'Ifle Saint-Louis, auroit pour Paroiffe Saint-Louis en l'Ifle.

XIVe. Saint-Louis, en l'Ifle, auroit pour

enceinte tout ce qui eſt compris] dans cette Iſle.

Huitieme Quartier, dit Saint-Antoine, auroit pour Paroiſſes Saint-Paul & Saint-Gervais.

XVe. Saint-Paul auroit pour enceinte le Quai des Ormes, depuis la rue des Nonaindieres juſqu'à celle des Foſſés Saint-Antoine, y compris l'Iſle Louvier juſqu'à la Porte Saint-Antoine incluſivement, enſuite les Boulevards juſqu'à la rue Neuve-Saint-Gilles, de-là à la rue Culture Sainte-Catherine, puis à celle Saint-Antoine, celles Fourci, des Nonaindieres, juſqu'au Quai des Ormes.

XVIe Saint-Gervais auroit pour enceinte les Quais de la Grève juſqu'à la rue des Nonaindieres, puis la rue de Fourci, celles Saint-Antoine, des Ballets, du Roi de Sicile, de la Planche & de la Verrerie, juſqu'à celle des Coquilles, enſuite la rue du Mouton, continuée par la Grève, juſqu'au Quai de ce nom.

Neuvieme Quartier, dit le Fauxbourg Saint-Antoine, auroit pour Paroiſſes Sainte-Marguerite & Saint-Pierre des Arcis.

XVIIe. Sainte-Marguerite auroit pour enceinte la rue du Fauxbourg Saint-Antoine, depuis celle des Foſſés-Saint-Antoine juſqu'à la Barriere du Trône, hors les barrieres, de-là à la rue Saint-André juſqu'à celle des Rats, continuée par les rues de la Roquette, des Foſſés

Saint-Antoine, & celle du Fauxbourg de ce nom.

XVIIIe. Saint-Pierre des Arcis, en conſervant ſon titre, ſeroit transféré dans le Fauxbourg Saint-Antoine, & auroit pour enceinte le bord de l'eau, depuis la rue des Foſſés de la Baſtille jusqu'à celle de la Grange-aux-Merciers, hors les barrieres du même côté, juſqu'à celle du Trône, continuée par la rue du Fauxbourg Saint-Antoine juſqu'à celle des Foſſés de la Baſtille & du bord de l'eau.

Nota. On bâtiroit une Egliſe dans le centre du Fauxbourg, ou l'on pourroit prendre l'Egliſe attenante à l'Abbaye Saint-Antoine, qui eſt déja ſa Paroiſſe, & dont l'Abbeſſe pourroit nommer la Cure.

Nota. Il paroîtroit avantageux de former, au Trône, une Paroiſſe en prenant l'Egliſe des Picpus, qui ſeroient réunis à ceux de vis-à-vis le Temple, & l'on pourroit convertir le Prieuré de Saint-Mandé en Paroiſſe.

Dixieme Quartier, dit le Fauxbourg du Temple, auroit pour Paroiſſe Saint-Martin du Cloître.

XIXe. Saint-Martin du Cloître, en conſervant ſon titre, ſeroit transféré à l'Egliſe des Annonciades, dont les Religieuſes n'exiſtent plus, & auroit pour enceinte les Boulevards,

depuis la rue de la Roquette jusqu'à celles du Fauxbourg du Temple, Mont-Louis & celles Saint-André, des Rats, de la Roquette, jusqu'aux Boulevards.

Onzieme Quartier, dit du Temple, auroit pour Paroisses Saint-Côme & Sainte-Croix.

XXe. Saint-Côme, en conservant son titre, seroit transféré à l'Eglise des Enfans-Rouges, & auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue du Temple jusqu'à celle des Filles du Calvaire, continuée par les rues de Poitou, d'Anjou & Pastourelle, jusqu'à celle du Temple & aux Boulevards.

Nota. L'Eglise des Enfans-Rouges seroit convertie en Paroisse.

XXIe. Sainte-Croix, en conservant son titre, seroit transférée à l'Eglise des Filles du Calvaire ou du Saint-Sacrement, & auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue Neuve Saint-Gilles jusqu'à celle des Filles du Calvaire, la rue du Temple jusqu'à celle de la Perle, celle du Parc-Royal & celle Neuve Saint-Gilles jusqu'aux Boulevards.

Nota. Si c'étoit l'emplacement des Filles du Calvaire que l'on prît, on les transféreroit au Petit Calvaire de la rue de Vaugirard; si c'étoit celui des Filles du Saint-Sacrement, ce seroit aux Filles du Saint-Sacrement, rue Cassette.

Douzieme Quartier, dit du Marais, auroit

pour Paroiſſes Saint-Jean en Grève & Saint-Hilaire.

XXIIᵉ. Saint-Jean en Grève, en conſervant ſon titre, ſeroit transféré aux Blancs-Manteaux ou aux Peres de la Mercy; (il paroîtroit plus naturel de prendre le terrain de Sainte-Croix de la Bretonnerie), & auroit pour enceinte la rue de la Verrerie, depuis celle Bar-du-Bec juſqu'à la vieille rue du Temple, de-là celle Poitou, continuée par celles d'Anjou, Paſtourelle, juſqu'à celles de la Verrerie & Bar-du-Bec.

XXIIIᵉ. Saint-Hilaire, en conſervant ſon titre, ſeroit transféré dans ledit Quartier du Marais, & auroit pour enceinte la vieille rue du Temple, depuis celle du Roi de Sicile juſqu'à celle de la Perle, continuée par la rue du Parc-Royal juſqu'à celle Saint-Louis, celle Sainte-Catherine juſqu'à celle Saint-Antoine, celle des Ballets, du Roi de Sicile, juſqu'à la vieille rue du Temple.

Nota. On bâtiroit une Egliſe dans le centre.

Treizieme Quartier, dit Saint-Martin, auroit pour Paroiſſes Saint-Merry, Saint-Joſſe & Saint-Nicolas des Champs.

XXIVᵉ. Saint-Merry auroit pour enceinte la rue Saint-Denys, depuis celle Aubri-Boucher juſqu'à celle des Lombards, celles des Arcis, Jean-Pain-Molet & de la Tixeranderie, juſqu'à celles des Coquilles, de la Verrerie & Bar-du-

Bec, continuée par celles Sainte-Avoie, Simon-le-Franc, Maubué, Saint-Martin, Aubri-Boucher & Saint-Denys.

XXVe. Saint-Josse, en conservant son titre, seroit transféré à l'Eglise de Saint-Julien des Ménétriers, & auroit pour enceinte la rue Saint-Denys, depuis celle Aubri-Boucher jusqu'à celle aux Ours, de-là à la rue Saint-Martin, celles Saint-Lazare, Michel-le-Comte, du Temple, Sainte-Avoie, Simon-le-Franc, Maubué, St-Martin, Aubri-Boucher & St-Denys.

Nota. L'Eglise de Saint-Julien des Ménétriers seroit convertie en Paroisse, en dédommageant toutefois le Prieur.

XXVIe. Saint-Nicolas des Champs auroit pour enceinte les Boulevards depuis la rue du Temple jusqu'à celle Saint-Martin, ensuite les rues Gréneta, Bourg-l'Abbé, aux Ours, Saint-Martin, Grenier-Saint-Lazare, Michel-le-Comte, Sainte-Avoie, du Temple & aux Boulevards.

Quatorzieme Quartier, dit le Fauxbourg Saint-Martin & Saint-Denys, auroit pour Paroisses Saint-Laurent & Saint-Leu.

XXVIIe. Saint-Laurent auroit pour enceinte le Grand Egoût, depuis la rue du Fauxbourg Saint-Denys jusqu'au coin de la rue du Fauxbourg du Temple, continuée jusqu'au chemin Saint-Denys, & hors les barrieres, la rue Sainte-Anne jusqu'à celle du Paradis, du Faux-

bourg Saint - Denys jusqu'au Grand - Egoût.

XXVIIIe. Saint - Leu, en conservant son titre, seroit transféré dans ce quatorzieme quartier, & auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue du Fauxbourg du Temple jusqu'à celle du Fauxbourg Saint-Denys, & en montant jusqu'au Grand-Egoût, de-là aux rues du Fauxbourg Saint - Martin, des Marais, Saint-Martin & des Vinaigriers, le Cul-de-Sac Saint-Louis, ou la rue des Postes, jusqu'au chemin Saint-Denys, la rue du Fauxbourg du Temple & aux Boulevards.

Nota. On bâtiroit une Eglise dans le centre de ce quartier.

Quinzieme Quartier, dit le Fauxbourg Montmartre, auroit pour Paroisses Saint - Benoît & Saint-Landry.

XXIXe. Saint-Benoît, en conservant son titre, seroit transféré dans le Fauxbourg Montmartre, & auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue du Fauxbourg Saint - Denys, jusqu'à la Chaussée-d'Antin, au Grand-Egoût, de-là à la rue du Fauxbourg St - Denys & aux Boulevards.

Nota. On bâtiroit une Eglise dans ce quartier.

XXXe. Saint - Landry, en conservant son titre, seroit transféré en l'Eglise de Saint-Joseph, & auroit pour enceinte le Grand - Egoût, depuis la rue Sainte - Anne jusqu'à la Chaussée-d'Antin; de-là, aux rues des Porcherons, du

Cocq, continuée hors les Barrieres, la rue Sainte-Anne, jusqu'au Grand-Egoût.

Nota. L'on pourroit ériger en Paroisse Notre-Dame de Lorrette, se peuplant tous les jours, & se trouvant si éloignée de Montmartre.

Seizieme Quartier, dit Montmartre, auroit pour Paroisses Notre-Dame de Bonne-Nouvelle & les Saints-Innocents.

XXXIe. Notre-Dame de Bonne-Nouvelle auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue Saint-Martin jusqu'à celle Poissonniere, les rues de Bourbon, Saint-Philippe & Sainte-Foi, celles Saint-Denis, la longue Allée, du Ponceau, Saint-Martin, & les Boulevards.

XXXIIe. Les Saints-Innocens, en conservant leur titre, seroient transférés à l'Eglise des Filles-St.-Thomas, & auroient pour enceinte les Boulevards, depuis la rue Poissonniere jusqu'à celle de Richelieu, continuée jusqu'à celle Neuve-des-Petits-Champs; de-là, aux rues Neuve-des-Bons-Enfans, Baillif, des Petits-Champs, des Vieux-Augustins, Montmartre, Neuve-Saint-Eustache, Poissonniere, & aux Boulevards.

Nota. L'Eglise des Filles-Saint-Thomas seroit convertie en Paroisse; & on pourroit les réunir à quelqu'autre Couvent.

Cette Paroisse étant supprimée, les Paroisses voisines répartiroient entr'elles ce qui lui étoit attribué par le présent Projet, à moins qu'on ne

juge à propos d'en créer une nouvelle pour completter les quarante Paroiſſes.

Dix-ſeptieme Quartier, dit Saint-Denys, auroit pour Paroïſſes, Saint-Sauveur & Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

XXXIIIe. Saint-Sauveur auroit pour enceinte la rue Grénéta, depuis celle Bourg-l'Abbé juſqu'à la rue Saint-Martin, continuée juſqu'à celles du Ponceau & de l'Egoût, du Ponceau à la longue Allée, juſqu'à celle Saint-Denis; enſuite, les rues Sainte-Foi, Saint-Philippe, de Bourbon, des Petits-Carreaux, Montorgueil, Mauconſeil, Saint-Denys, aux Ours, Bourg-l'Abbé, juſqu'à celle Grénéta.

XXXIVe. Saint-Jacques-de-la-Boucherie auroit pour enceinte la Greve, depuis le quai Pelletier juſqu'à la rue du Mouton, puis les rues de la Tixeranderie, Jean-Pain-Mollet, Planche-Mibrai, & des Lombards, juſqu'à celle Saint-Denys; enſuite, les rues de la Féronnerie, Saint-Honoré, de la Monnoie, le quai de la Mégiſſerie, la rue de Gêvres, le quai Pelletier & la Greve.

Dix-huitieme Quartier, dit de la Halle, auroit pour Paroiſſe Saint-Euſtache.

XXXVe. Saint-Euſtache auroit pour enceinte la rue Saint-Honoré, depuis celle des Petits-Champs juſqu'à celle Saint-Denys, enſuite celles Mauconſeil, Montorgueil, Neuve-Saint-Euſtache,

Montmartre, des Vieux-Auguſtins, des Petits-Champs, & la rue Saint-Honoré.

Dix-neuvieme Quartier, dit du Louvre, auroit pour Paroiſſe Saint-Germain-l'Auxerrois.

XXXVIe. Saint-Germain-l'Auxerrois auroit pour enceinte les quais de l'Ecole & du Louvre, depuis la place des Trois-Maris jusqu'au guichet du Carouſel; enſuite, les rues Saint-Nicaiſe, Saint-Honoré, du Roule & de la Monnoie, la place des Trois-Maris & le quai de l'Ecole.

Vingtieme Quartier, dit Saint-Honoré, auroit pour Paroiſſes Saint-Roch & Sainte-Opportune.

XXXVIIe. Saint-Roch auroit pour enceinte le quai des Tuileries, depuis le guichet du Carouſel juſqu'à la place de Louis XV, les Boulevards, les rues des Capucins, Neuve-des-Petits-Champs, des Bons-Enfans, Baillif, des Petits-Champs, Saint-Honoré, Saint-Nicaiſe, le Carouſel, juſqu'au quai des Tuileries.

XXXVIIIe. Sainte-Opportune, en conſervant ſon titre, ſeroit transférée à l'Egliſe des Nouveaux-Convertis, & auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la rue de Richelieu, juſqu'à celle des Capucines, celles des Petits-Champs, de Richelieu, & aux Boulevards.

Nota. Les Nouveaux-Convertis ſeroient réunis à ceux de la rue de Seine-Saint-Victor, & leur Egliſe convertie en Paroiſſe.

Vingt-unieme & dernier Quartier, dit le

Fauxbourg

Fauxbourg Saint-Honoré, auroit pour Paroiſſes la Madeleine de la Ville-l'Evêque, & Saint-Philippe du Roule.

XXXIXe. La Madeleine de la Ville-l'Evêque auroit pour enceinte les Boulevards, depuis la Chauſſée-d'Antin juſqu'à la place de Louis XV, & au bord de l'eau, deſcendant la riviere, par le quai Dauphin, juſqu'à l'allée qui traverſe le Cours-la-Reine; de-là, à la rue de Marigny, juſqu'à celle du Fauxbourg Saint-Honoré, celles des Sauſſayes, de la Ville-l'Evêque, juſqu'au Grand-Egoût, puis au chemin du Roule, aux Porcherons, juſqu'aux Voiries, le chemin de la Pologne, hors les Barrieres, la rue du Cocq, celle de la Chauſſée-d'Antin, juſqu'aux Boulevards.

XLe. Saint-Philippe du Roule auroit pour enceinte le Quai-l'Evêque, depuis la rue en face, celle de Marigny juſqu'à la grille de la Conférence, la rue du Chemin-Vert juſqu'à la grande route, la grille de Chaillot, hors les Barrieres, juſqu'à l'Etoile, faiſant le tour juſqu'au ſentier du Moulin de la Pologne; de-là, aux Voiries, à la rue d'Anjou, le Grand-Egoût, juſqu'au chemin qui conduit à la rue des Sauſſayes, celle du Fauxbourg Saint-Honoré, & de Marigny, continuée par le Cours-la-Reine, juſqu'au Quai-l'Evêque.

Nota. Comme la diſtribution des Paroiſſes

ci-deſſus énoncées pourroit paroître ſuſceptible de quelques changemens ou tranſpoſition des rues d'une Paroiſſe à l'autre, on s'en rapporte à la ſageſſe du Gouvernement. En n'admettant que quarante Paroiſſes ſur cinquante-deux qui exiſtent, l'on ne touche point aux douze ci-après énoncées, qui, ſe trouvant circonſcrites, peuvent reſter dans leur enceinte :

SAVOIR;

Iere. Saint-Jean-Baptiſte & Saint-Denis-du-Pas, Cloître Notre-Dame ;

IIe. La Sainte-Chapelle, enclos du Palais ;

IIIe. Le Cardinal Lemoine ;

IVe. Saint-Victor ;

Ve. Saint-Jean-de-Latran ;

VIe. Le Temple ;

VIIe. Saint-Jacques-de-l'Hôpital ;

VIIIe. Les Quinze-Vingts ;

IXe. Saint-Symphorien ;

Xe. Chaillot ;

XIe. Les Invalides ;

XIIe. Le Gros-Caillou.

« Sur les quarante Paroiſſes, dont vingt-quatre » ſont dans le cas de ſubſiſter ; il s'en trouve » treize transférées, & trois à bâtir ; ſavoir, » Saint-Hilaire, Saint-Benoît & Saint-Leu : l'Au- » teur de ce Projet croit devoir propoſer à la » Ville, dont le Chef s'annonce pour chercher

» à contribuer, tant à ſon embelliſſement, qu'à
» ſa ſalubrité, & ſon utilité, de ſe charger de
» l'emplacement des Egliſes ſupprimées, pour
» les frais qu'elle auroit à faire pour la conſ-
» truction des trois ſuſdites. Ce ſeroit donc un
» double avantage pour elle, de ſe charger de
» la bâtiſſe des trois Egliſes, lui en reſtant
» onze pour la dédommager, *& même douze, ſi*
» *de Saint-Barthelemy & de la Madeleine on n'en faiſoit*
» *qu'une;* il lui reſteroit de plus l'emplacement de
» la Paroiſſe Saint-Martin, ou des Miſſionnaires,
» & celui de la Paroiſſe Saint-Jean, qui pourroit
» ſervir à augmenter l'Hôtel-de-Ville.

» Si les Etats-Généraux deſiroient avoir les
» éclairciſſemens néceſſaires & relatifs à ce Projet,
» *qui a déja été mis ſous les yeux du Miniſtere*,
» l'Auteur ſe fera un devoir de leur préſenter
» des détails plus amples.

» Dans le cas où la Ville ne voudroit point
» ſe charger de la bâtiſſe des trois Egliſes, en lui
» abandonnant le local des terreins ſupprimés;
» on les vendroit alors au profit des quarante
» Paroiſſes, & on partageroit le montant entr'elles,
» pour fournir, par égales portions, aux trois
» maſſes ».

TABLEAU GÉNÉRAL DES TROIS MASSES.

SAVOIR :

Du Clergé,

De la Fabrique,

Des Bureaux de Charité.

PREMIERE MASSE.

CLERGÉ.

	liv.
Curé, douze mille livres	12000
Premier Vicaire	2400
Second Vicaire	1800
Douze Eccléſiaſtiques, à chacun douze cents livres	14400
Un deſquels feroit les fonctions de Sacriſtain, & auroit de plus trois cents liv.	300
Six Clercs, à chacun ſix cents livres . . .	3600
Un deſquels feroit les fonctions de Sous-Sacriſtain, & auroit de plus trois cents livres	300
Et un autre ſerviroit de Clerc au Curé, & auroit trois cents livres	300
Quatre Chantres, à huit cents livres . .	3200
TOTAL.	38300

	liv.
ci - contre.	38300
Le premier feroit chargé du foin des Enfans de Chœur, & auroit trois cents livres	300
Quatre Enfans de Chœur, à cent cinquante livres	600
Pour fervir les Meffes, on leur attribueroit cinquante livres	50
Un Serpent, quatre cents livres	400
Pour les Prédicateurs, douze cents livres.	1200
Un Donneur d'Eau-Bénite, pour fonner les Meffes, trente-fix livres	36
TOTAL.	40886

ETAT DES DÉPENSES

A FAIRE PAR LA FABRIQUE.

DEUXIEME MASSE.

FABRIQUE.

	liv.
1° L'entretien de la Sacriftie en ornemens, & pouvant monter à douze cents liv.	1200
2° Pour les réparations de l'Eglife, comme Tapiffier, Vitrier, à fix cents livres.	600
TOTAL.	1800

liv.

ci-contre. 1800

3° Pour l'Organiſte & l'entretien de l'orgue, à ſix cents livres 600

4° Le Suiſſe & les deux Bedeaux, qui alternativement veilleroient par ſemaine, chacun à huit cents livres 2400

5° Les Sonneurs & les Porte-Bannieres, à cent cinquante livres 150

6° Le luminaire, l'huile pour les reverberes, fauxfrais pour les Aſſemblées, à trois mille livres 3000

7° L'entretien des chaiſes, à ſix cents liv. 600

TOTAL. 8550

Les dépenſes à faire pour les articles ci-deſſus énoncés, pouvant quelquefois monter plus haut, on lui attribueroit une ſomme de douze mille livres 12000

Dans le cas où les frais ne monteroient pas à cette ſomme, comme il eſt à ſouhaiter, ce qui n'auroit pas été employé ſeroit mis en caiſſe pour ſervir à l'embelliſſement de l'Egliſe, *ou autres cas imprévus.*

La fixation des chaiſes ſeroit de ſix deniers pour l'Office du matin, & de douze pour l'Office de l'après-midi, (le petit Prône, les Inſtructions particulieres, comme Prieres au Confeſſional, devant être abſolument *gratis*,) ce qui ſeroit annoncé par un tableau expoſé dans l'Egliſe.

ETAT DES DEPENSES,

CONCERNANT LE BUREAU DE CHARITÉ.

TROISIEME ET DERNIERE MASSE,

CONCERNANT LE BUREAU DE CHARITÉ.

	liv.
1° Pour l'Infirmerie, quatre mille livres.	4000
2° Pour les ſecours journaliers, trois mille ſix cents livres	3600
3° (1) Pour le Maître & la Maîtreſſe d'Ecole, douze cents livres	1200
4° Pour Médecin, Chirurgien & Apothicaire, mille livres	1000
5° Pour les menus frais, trois cents liv.	300
TOTAL.	10100

Les beſoins des malheureux pouvant devenir plus conſidérables dans certaines années, on attribueroit au Bureau de Charité la ſomme de 12000

Et en cas que les frais ne monteroient pas à cette ſomme, ce qui n'auroit pas été employé ſeroit mis en caiſſe pour ſubvenir *à des beſoins imprévus.*

(1) Le Maître d'Ecole ſeroit un des Prêtres, & la Maîtreſſe d'Ecole une Sœur de Charité, les deux au choix du Curé.

RÉCAPITULATION.

	liv.
Maſſe du Clergé	40886
Maſſe de la Fabrique	12000
Maſſe de Charité	12000
TOTAL.	64886

Le total pour les Quarante Paroiſſes, eſt de 2595440

Il paroîtroit avantageux de convertir l'argent que chaque Paroiſſe retireroit des maiſons qu'elle vendroit, étant à charge par les réparations, en rente ſur des Corps ſolvables, comme *la Ville & les Etats*, &c.

FIN.

PROJET DES QUATRE CIMETIERES GÉNÉRAUX.

MONTROUGE.
Ier Cimetiere général.

Ier DÉPOT.
A Sainte Catherine, près Clamart.

Paroisses.
S. MÉDARD,
S. HYPPOLITE,
S. MARTIN-DU-CLOITRE,
S. VICTOR,
LE CARDINAL-LE-MOINE,
S. NICOLAS-DU-CHARDONNET,

IIe DÉPOT.
Aux Capucins de la rue Saint-Jacques.

Paroisses.
S. JACQUES-DU-HAUT-PAS,
S. ETIENNE-DU-MONT,
S. HILAIRE.

IIIe DÉPOT.
Les Jacobins de la rue Saint-Jacques.

Paroisses.
S. BENOIT,
S. JEAN-DE-LATRAN,
S. COSME,
S. ANDRÉ,,
S. SÉVERIN.

LA VILLETTE.
IIe Cimetiere général.

Ier DÉPOT.
Aux Récollets, vis-à-vis S. Laurent.

Paroisses.
S. LAURENT,
LE TEMPLE,
S. NICOLAS-DES-CHAMPS,
S. SAUVEUR,
BONNE-NOUVELLE,

IIe DÉPOT.
Le Cimetiere de Ste Marguerite.

Paroisses.
Ste MARGUERITE,
LES QUINZE-VINGTS

IIIe DÉPOT.
S. Julien-des-Ménétriers.

Paroisses.
S. LEU,
S. JACQUES-DE-L'HÔPITAL,
S. JOSSE,
Ste OPPORTUNE,
S. MERRY,
S. JACQUES-DE-LA-BOUCHERIE,
S. BARTHELEMY,
LA Ste CHAPELLE,
S. GERMAIN-LE-VIEUX,
S. PIERRE-DES-ARCIS,
SAINTE CROIX,
S. DENIS-DU-PAS,
S. LANDRY,
SAINTE MARINE,
S. PIERRE-AUX-BŒUFS,
LA MADELEINE.

IVe DÉPOT.
Les Céleſtins.

Paroisses.
S. PAUL,
S. LOUIS-EN-L'ISLE,
S. GERVAIS,
S. JEAN.

IL eſt eſſentiel que les Cimetieres ſoient portés à une diſtance convenable, par delà les dernieres maiſons de la Ville, pour ne point incommoder les perſonnes qui les occupent, & ſur-tout pour la ſalubrité de l'air.

Il eſt néceſſaire que les Paroiſſes qui ont ſur leurs terroires des Communautés ou Priſons, ſe chargent d'en faire conduire les Corps aux Dépôts, ſitués ſur leurſdites Paroiſſes.

Il ſeroit également néceſſaire de prendre de préférence, autant qu'il ſera poſſible, des Chapelles ou Communautés, & ne point acquérir de terreins particuliers, à cauſe des droits d'indemnité, lods, ventes, & centieme deniers, à moins que l'Etat ne voulut s'en charger.

Il eſt eſſentiel auſſi que les Dépôts ſe préſentent en forme de Chapelles, avec toute la décence poſſible, & d'y faire placer, ſur les côtés, des pieces de bois, ſcellées dans le mur, de diſtance en diſtance, pour y dépoſer les Corps des différentes Paroiſſes, avec une plaque qui annonce l'endroit, appartenant à chacune deſdites Paroiſſes.

En cas de diviſion des grandes Paroiſſes, celles que l'on formeroit ſeroient tenues d'aller au même Cimetiere que les principales Paroiſſes dont elles auroient été tirées.

LE GROS-CAILLOU.
IIIe Cimetiere général.

SEUL DÉPÔT,
A côté du Cimetiere de S. Sulpice, près la Barriere de Vaugirard.

Paroisses.
S. SULPICE,
S. GERMAIN-DES-PRÉS.

LE ROULE.
IVe Cimetiere général.

Ier DÉPOT.
Aux Capucins de la rue Saint-Honoré.

Paroisses.
LE ROULE,
LA MADELEINE-DE-LA-VILLE-L'EVESQ.
S. ROCH,

IIe DÉPOT.
A S. Joſeph, rue Montmartre.

Paroisses.
S. EUSTACHE,
S. GERMAIN-L'AUXERROIS.

144

SUPPLÉMENT

AU PROJET

CONCERNANT les divers Territoires ou Districts des Paroisses de Paris,

PRÉSENTÉ

A NOSSEIGNEURS

LES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX;

PAR Messire DENOUX, premier Archiprêtre-Curé de la Madeleine-en-la-Cité, proto-Notaire-Apostolique, Vicaire-Général d'Ajaccio en Corse :

ET distribué dès les premiers jours de 1789.

1790.

SUPPLÉMENT
AU PROJET
CONCERNANT les divers Territoires ou Districts des Paroisses de Paris.

PAGE 15. L'Auteur croit devoir observer que les Cures de la Campagne pourroient être montées à 1500 liv., & les Vicariats à 1000 liv.

Page 22. L'Auteur convient que l'article qui concerne la Paroisse de Saint-Barthelemy, & celle de la Madeleine, paroît mal désigné ; car si on donnoit à Saint-Barthelemy le Petit-Pont jusqu'à celui Notre-Dame, on y enferme la rue de la Calandre & celle aux Fèves.

Page 23. Voir ce qui concerne la Paroisse de la Madeleine.

Page 25. Il seroit avantageux de former, à la Barrière-du-Trône, une Paroisse, en prenant l'Eglise des Pères Picpus, qui seroient réunis à ceux de vis-à-vis le Temple ou de Belle-Ville. Ce local est très-considérable & très-important pour l'instruction de la jeunesse. On y compte dix à douze Pensions d'éducation, & les Instituteurs de ces Maisons sont très-soigneux à inspirer, à leurs jeunes Elèves, des sentimens de religion & d'honneur ; mais il faudroit des Prêtres & une Paroisse dans ce local, pour leur procurer des instructions Chré-

tiennes, analogues à leur jeuneſſe, & qui leur fuſſent communes, pour exciter leur émulation. D'ailleurs le quartier de Picpus a une population aſſez conſidérable. Il y a actuellement une caſerne de cent perſonnes, la barrière nouvelle avec ſes Commis & ſes Gardes, & dans ſon arrondiſſement la partie du petit Charonne, qui paroît devoir être renfermée dans cette nouvelle Paroiſſe. Un peu au-deſſus ſe trouve le Prieuré de Saint-Mandé, qui ne reçoit des ſecours que de la Paroiſſe de Saint-Maur, fort éloigné de ce local, & qu'il importeroit de rapprocher de Picpus, pour les ſecours ſpirituels. Il y a encore, dans le voiſinage de cette Banlieue, beaucoup de maiſons de campagne, des châteaux, & juſqu'à Bercy, & les carrières qui ſont du reſſort de la Paroiſſe Sainte Marguerite, & qui, par la raiſon même de leur prodigieux éloignement, pourroient & devroient faire partie d'une nouvelle Paroiſſe à Picpus. L'Egliſe des Pères Picpus, & une partie de leur habitation & jardins ſuffiroient pour former la maiſon presbytérale, & même pour un Hoſpice propre à recevoir les malades & les infirmes de ce quartier.

Page 27, à l'article de la Cure de Saint-Hilaire, propoſer l'Egliſe du petit Saint-Antoine, étant bâtie.

Page 36. PREMIÈRE MASSE.

CLERGÉ.

On penſe que ſi MM. les Curés continuent à être chargés de veiller aux beſoins & à la ſubſiſtance des pauvres Habitans de chaque Paroiſſe qui, ſelon le projet indiqué ci-deſſus, ſe monteroit environ à vingt-cinq mille ames, on ne pourroit guères moins leur offrir de 12000 liv. de revenus; au lieu que s'il arrive, comme on le préſume, qu'on établiſſe dans chaque Paroiſſe des Dépôts ou Hoſpices pour les indigens ſains & malades, on peut réduire leurs honoraires à 6000 liv., & ils eſpèrent encore, avec ce ſecours, d'améliorer le ſort de cette claſſe de Citoyens qui a toujours fait le tendre objet de leur zèle.

Premier Vicaire . . . . 2400 liv.

Second Vicaire . . . . 1800 liv.

Douze Eccléſiaſtiques, à chacun . . 1200 liv.

L'un deſquels fera la fonction de Maître de Conférences, & ſera à la tête des jeunes Clercs, qu'il aura ſoin d'inſtruire & de former aux études & aux devoirs propres de la Cléricature. On penſe qu'il faudroit attribuer à celui des douze Prêtres, dont Meſſieurs les Curés feront

le choix, pour cet emploi important, une rétribution de 600 liv. de plus qu'aux autres, & de ne pas l'aſſujettir rigoureuſement aux autres fonctions de la Paroiſſe. Quant aux onze Eccléſiaſtiques reſtans, chacun d'eux ſera obligé de faire, *per turnum*, les fonctions de Sacriſtain, & de prendre le plus grand ſoin des Vaſes Sacrés, & des Ornemens de l'Egliſe.

Six Clercs, à chacun 400 liv., l'un deſquels fera les fonctions de Sous-Sacriſtain, ſous l'inſpection du Prêtre qui ſera en Chef, à la Sacriſtie, par chaque ſemaine, & l'autre ſervira de Clerc au Curé, pour l'accompagner au Chœur, en Chaire, & dans ſes autres fonctions Curiales.

Quatre Chantres, à 600 liv., à qui on fournira un endroit décent pour ſe revêtir des habits Eccléſiaſtiques, pour le ſervice du Chœur; & à qui il ſera expreſſément défendu de paroître dans les rues ou ailleurs, qu'en habit de Laïque, s'ils le ſont, à l'exception des Proceſſions & Convois, où ils auront grand ſoin de ſe montrer avec toute la décence poſſible.

Le premier des Chantres, ſi on le juge le plus intelligent & le plus timoré, ſera chargé du ſoin des Enfans-de-Chœur, & on lui don-

neroit de plus 150 liv., s'il n'y a pas lieu à l'établiſſement d'une Maîtriſe en règle.

Si on veut l'établiſſement fixe d'une Maîtriſe dans chaque Paroiſſe, on pourroit y admettre quatre ou ſix Enfans-de-Chœur, qui ſeroient logés, nourris, habillés & chauffés par le Chantre qui ſeroit à leurs têtes; & alors les honoraires du Maître ſeroient, compris ſa place de Chantre, de 750 liv., & chaque place d'Enfant-de-Chœur, de 400 liv. Et quand ces Enfans ſe retireroient, on leur donneroit, après un ſervice de ſix ans au moins, la ſomme de 200 liv., pour apprendre un métier, qui leur fixeroit, pour l'avenir, un ſort honnête & décent. Chacun d'eux ſerviroit les Meſſes, & ſe prêteroit au ſervice de l'Egliſe, ſous les ordres de leur Maître.

Un Serpent . . . . 400 liv.

Pour les Prédicateurs 1200

Savoir, pour les Carêmes, qu'on pourroit réduire aux Dimanches & Fêtes, & aux Jeudis, après la Grand-Meſſe du Saint-Sacrement 400

Pour l'Avent, Dimanches & Fêtes ſuivant l'uſage actuel 200

Pour les Fêtes Patronales & l'Octave du Saint - Sacrement 200

Et les 400 liv. restantes feroient appliquées, par Messieurs les Curés, à des instructions particulières, dans le saint temps de l'Avent & du Carême, & aux prix qu'ils ont l'usage louable de distribuer aux premières Communions, & à la clôture des Catéchismes de garçons & de filles.

Un donneur d'Eau-Bénite 50

Nota. Les Prêtres desservant les Paroisses feront obligés de porter la soutanne, à moins qu'ils n'aillent en campagne ; ils ne pourront s'absenter qu'avec la permission de Messieurs les Curés, & pour raisons connues ; ils habiteront tous le même Presbytère, & ils n'auront qu'une table commune, à moins que, pour des raisons de famille, d'âge ou de santé, ils n'obtiennent de Messieurs les Curés la permission de vivre à leur particulier, quoique toujours dans la proximité de leur Eglise.

Page 40. Il est bon d'observer que d'après les retranchemens ci-dessus, le montant général de la Masse se trouveroit considérablement diminué.

POST-SCRIPTUM.

L'auteur observe que cet ouvrage, travail de plusieurs années, a été offert le 11 Novembre dernier, à l'Assemblée Nationale, par M. le Curé de Saint-André-des-Arcs, son Con-

frère, après le lui avoir demandé, & qui se l'est attribué, ainsi qu'il appert par ce qui suit: (Voyez *Assemblée Nationale permanente*, Séance du 11 Novembre 1789, N°. XXIX, Tome 5, page 445.

« A l'ouverture de la Séance, M. Barnave a » fait lecture du procès-verbal d'hier.

» Lecture de différentes adresses. M. Dubois » demande, a-t-il dit, 1°. la suppression de » toute espèce de casuel; 2°. qu'aucune sépul- » ture ne se fasse désormais dans l'enceinte des » Villes, & notamment dans Paris; 3°. une » nouvelle distribution des Paroisses dans la » Capitale, qu'on fixera à un territoire con- » tenant 20,000 individus; 4°. *que les revenus » des Célestins & des séquestres de Saint-Germain- » des-Prés, serviront aux honoraires des Ministres, » à l'entretien du culte, &c.*

L'Auteur annonce que ce quatrième article n'est point compris dans ce projet.

D'après ce que dessus, l'auteur ajoute qu'un Citoyen ecclésiastique a bien voulu prendre la défense de son ouvrage, ainsi qu'on s'en convaincra par le Journal général de la Cour & de la Ville, N°. LX. du Mardi 17 Novembre

1789, pages 478 & 479, où on trouve la lettre ſuivante.

Aux Auteurs du Journal.

Paris, ce 15 Novembre 1789.

« J'apprends, Meſſieurs, que M. Desbois de Rochefort, Curé de Saint-André, a fait uſage, le 11 Novembre, du Projet mis ſous les yeux du Miniſtre (1), & adreſſé aux Députés aux Etats-Généraux, par M. Denoux, Curé de la Madeleine en la Cité; il lui en doit toute ſa reconnoiſſance.

J'avois lu avec plaiſir la ſuppreſſion indiquée des honoraires & du caſuel Eccléſiaſtique (2); les ſépultures exigées hors de Paris (3); la nouvelle diſtribution des Paroiſſes à environ vingt mille ames chacune. (4) Je crois qu'il ſeroit également à propos d'indiquer, comme M. Denoux l'a fait, la néceſſité que le Curé

(1) Voyez la page 35 du Projet vendu 15 ſols depuis pluſieurs mois, chez la veuve Hériſſant, Imprimeur-Libraire, rue Neuve-Notre-Dame; Varin, Libraire, rue du Petit-Pont; Debray, Libraire, au Palais-Royal; & Blaizot, Libraire, à Verſailles.

(2) Voyez les pages 2, 5 & 6 dudit Projet.

(3) La page 7.

(4) Les pages 8, 9, 10, 16 & 34.

vive en Communauté avec ſes Eccléſiaſtiques, comme dans les premiers ſiecles de l'Egliſe (1), un Etabliſſement & une Infirmerie pour les Pauvres de chaque Paroiſſe (2), & de lui demander les détails plus amples qu'il a promis (3).

La diſtribution dont M. Denoux a donné le Plan par ſon Projet, m'a paru d'autant plus juſte, qu'il ne ſupprime aucuns titres de Cure.

Au contraire, il fait revivre celle des Saints-Innocens réunie dans l'Egliſe de Saint-Jacques-de la Boucherie.

La Cité, la Ville, l'Univerſité & les Fauxbours de Paris, contiennent cinquante-deux Cures, y compris celle des Saints-Innocens. M. Denoux en laiſſe douze ſans aucun changement; & il diſtribue les quarante autres, pour leur attribuer à proportion la conduite & l'inſtruction des Fidèles.

Quarante Paroiſſes, à 20,000 ames chacune, font huit cents mille ames. Si Paris & ſes Fauxbourgs contiennent un million d'ames, en ce cas, pour que la proportion fût parfaitement

(1) La page 6.
(2) Les pages 9, 10, 12 & 17.
(3) La page 35.

égale, il faudroit que chacune de ces douze Paroiſſes, conſervées telles qu'elles ſont, fût compoſée de 16,668 Paroiſſiens. Ce nombre n'y étant point, il faudra ou créer quelques Cures, ou que quelques-unes des quarante aient quelques milliers de Paroiſſiens de plus. Ce ſecond parti me paroît préférable.

Un Citoyen Eccléſiaſtique. »

Dans le N°. LXI du même Journal, pages 487 & 488, on trouve encore les lettres ſuivantes.

Aux Auteurs du Journal.

Paris, ce 17 Novembre 1789.

Je ſuis très-ſenſible, Meſſieurs, au ſuffrage qu'un Citoyen Eccléſiaſtique a donné, par la voix de votre Journal de ce jour, à mon Projet ſur la diſtribution des Cures à Paris. Je ſuis également pénétré de reconnoiſſance envers M. le Curé de Saint-André, de ce qu'il l'a adopté en adreſſant à l'Aſſemblée Nationale, le 11 de ce mois, un Mémoire qui forme le réſultat d'une partie de mon Projet : je ſuis même perſuadé d'avance qu'il en a fait mention dans ſon Mémoire; en tous cas M. Camus, Député & ex-Préſident de l'Aſſemblée Nationale, s'en reſſouviendra : il fut le Cenſeur

de mon Projet, pour la permiſſion qui me fut accordée de le faire imprimer. Si je n'euſſe pas témoigné ma reconnoiſſance à mon Confrère, j'euſſe manqué à mon devoir. Voici la copie de la Lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire à ce ſujet, le 15 Novembre; s'il y répond, je vous en ferai part.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite conſidération,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, DENOUX, premier Archiprêtre, Curé de la Madeleine, en la Cité.

Copie de la Lettre écrite par M. Denoux à M. Desbois, Curé de Saint-André-des-Arcs, le 15 Nov. 1789.

Monſieur & très-honoré Confrère,

Agréez que je vous témoigne toute la reconnoiſſance que je vous dois. Vous avez ſaiſi, le 11 de ce mois, le moment précieux pour préſenter à l'Aſſemblée Nationale le réſultat de votre hommage & du mien, les ſentimens que tous les Eccléſiaſtiques, dévoués à l'honneur de nos fonctions, partagent avec vous & moi; la ſuppreſſion de toute eſpèce de caſuel Eccléſiaſtique, les ſépultures hors de l'enceinte de Paris, une nouvelle diſtribution de ſes Paroiſſes,

ſont des objets eſſentiels : ajoutez-en deux autres que forment votre deſir & le mien ; l'un pour que le Curé vive en Communauté avec ſes Eccléſiaſtiques, comme dans les premiers ſiecles de l'Egliſe ; l'autre pour un établiſſement relatif aux pauvres dans chaque Paroiſſe, & ſur-tout une infirmerie pour leurs malades.

Si vous deſirez le ſupplément, ou les détails plus amples que j'ai promis par mon Projet, je vous les communiquerai.

J'ai l'honneur d'être, avec un ſincère dévouement,

Monſieur & très-honoré Confrère,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, *ſigné*, DENOUX, premier Archiprêtre, Curé de la Madeleine, en la Cité.

L'Auteur ajoute que, s'il a différé à faire paroître ce Supplément, demandé à pluſieurs repriſes, c'eſt qu'il ſe flattoit de recevoir une réponſe de ſon Confrère, ainſi qu'il l'auroit deſiré, ſe propoſant d'y faire une replique qui pût lui prouver le plaiſir qu'il auroit eu de profiter de ſes lumières, & de le convaincre des ſentimens de fraternité dont il eſt animé.

De l'Imprimerie de la Veuve HÉRISSANT, rue Neuve-Notre-Dame.